



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2022 / 166

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 15

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 12 juillet 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Bernard CLEMENT, Pascal LENOIR, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Michel DROUVILLE, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Acquisitions puis Aliénation

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION ET CESSION DU 10 RUE DE LA VARENCE AU PROFIT DE MESSIEURS MAILLOT ET GOMIMBAULT

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Jean-Yves MAILLOT et Monsieur Benoît GOMIMBAULT ont sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien de M. Frédéric REYMOND sis sur la parcelle cadastrée AP 45 et situé 10 rue de la Varence et 3 rue de Pantin.

- Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération initiale 2022-064 du 10 mars 2022 ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 5 juillet 2022 ;
- Considérant la volonté de M. SEIGRE, mandataire judiciaire chargé des affaires de M. REYMOND, de passer par la collectivité afin de céder le bien aux acquéreurs mentionnés ci-dessus ;
- Considérant que les acquéreurs ont un projet de rénovation du bien afin d'y créer des logements étudiants dans le centre-ville ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de redynamisation du centre-ville et de lutte contre l'habitat insalubre ;
- Considérant que le projet s'inscrit dans une dynamique de revalorisation de l'habitat, il convient de s'écarter de l'estimation domaniale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser la collectivité à acquérir le bien pour la somme de 5 000€. Ce prix comprenant l'achat du bien, les frais de diagnostics immobiliers ainsi que les frais de nettoyage ;
- De céder, à Monsieur Jean-Yves MAILLOT et Monsieur Benoît GOMIMBAULT, la parcelle AP 45 au prix de 7 000€ hors taxes et hors frais de mutation ;
- De dire que ce dernier s'engage à démarrer les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Dans l'optique de faire respecter cet engagement, des clauses seront mentionnées dans l'acte de vente afin d'inciter l'acquéreur à réaliser les travaux dans les délais impartis ;
- De confier à un notaire le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte correspondant.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre